

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Département de Vaucluse



7.1.1 – Budgets et comptes

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****De la Commune de MAZAN**

Séance du 09 avril 2025.

L'an deux mille vingt-cinq

Et le neuf avril,

À 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 03 avril 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Louis BONNET, Maire.

**Délibération n° :
DEL2025_04_07****Objet : Vote du Budget Primitif 2025 - Budget Principal****Rapporteur : M. René CECCHETTO**

Présents : M. Louis BONNET, Mme Joséphine AUDRIN, M. René CECCHETTO, M. Jean-Louis BOURRIÉ, Mme Cécile DÉMENKOFF, M. Silvère JOUBERTEAU, Mme Sophie CLÉMENT, M. Jean-Philippe ACHARD, M. Georges MICHEL, Mme Geneviève GABORIT-DUPILLE, Mme Yvonne VIRDIS, Mme Christine JACQUES, M. Patrick LECOQ, Mme Amandine APPLANAT, M. Julien BREMOND, M. Claude COMMÈRES, M. Bruno GANDON, M. Jean-François CLAPAUD, Mme Anne MUH, M. Stéphane CLAUDON, Mme Maria DUFOUR.

Ont donné pouvoir : Mme Véronique BERGER, Mme Angéline LEROUX, M. Julien BRÉMOND, Mme Élodie BOFFELLI, M. Franck PETIT.

Absents : Mme Aurélia PISANI, Mme Ève GALLAS, M. Patrick ZAMBELLI.

Secrétaire de séance : Mme Christine JACQUES.

La séance ouverte,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif 2025, préalablement communiqué aux conseillers municipaux et rappelle qu'il retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires et constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget sera voté par nature et par chapitres pour le Fonctionnement, par nature et par chapitre pour l'investissement.

Ce budget 2025 est construit dans le souci de poursuivre le maintien d'un niveau de services publics de qualité et de proximité, de contenir les dépenses de fonctionnement, tout en prenant en compte les besoins récurrents et quotidiens des services, les salaires et besoins de formation du personnel communal, l'entretien et la maintenance des équipements. Il prend en compte également les charges d'intérêt de la dette et l'aide aux associations et au CCAS à travers les subventions versées.

Les points spécifiques pour 2025 en Fonctionnement :

- ♦ L'augmentation des dépenses CNRACL et Urssaf
- ♦ La hausse des locations mobilières (batteries véhicules électriques, copieurs, timbrage, TPE pour paiement par CB ...)
- ♦ La diminution du coût de l'entretien élagage (une partie faite par les ST) et du coût de l'énergie
- ♦ Les honoraires et frais d'actes (contentieux en cours, assistance juridique, expertise en référé...)
- ♦ Les frais de formation liés aux applications métiers et réglementaires (Plan de formation RH)
- ♦ Les cotisations à divers organismes (CAUE, AMF84, Canal Carpentras, Soliha84, ADCCFF...)
- ♦ Les recrutements effectués pour remplacement des disponibilités accordées courant sur 2025

Les recettes de Fonctionnement prennent en compte la légère relance des droits de mutation, la revalorisation des bases foncières à hauteur de 1,71% décidées par la loi de Finances et les principaux produits issus des services, des dotations et loyers de la commune. Les sources principales de recettes pour la commune sont la fiscalité locale et les dotations de l'Etat, complétées par les attributions du groupement de rattachement la CoVe.

La section de Fonctionnement 2025 s'établit à 7 048 284,12 € (soit une baisse de -3,09% par rapport à 2024) dont un excédent de fonctionnement reporté de 1 177 081,22 € (autofinancement).

Monsieur Le Maire rappelle que la section d'investissement concerne les dépenses permettant d'augmenter la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité de façon durable : projets structurants d'aménagement, acquisition de mobilier, de matériel, d'équipements informatiques, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux sur des structures existantes ou sur des structures en cours de création, le remboursement du capital des emprunts et les recettes en lien avec ces projets d'investissement (subventions d'équipement et d'aménagement).

Ce projet de budget 2025 vise à maintenir une capacité d'autofinancement tout en poursuivant la réalisation du programme d'investissement et d'aménagement entrepris à travers un plan pluriannuel présenté lors du débat d'orientation budgétaire

Les points spécifiques pour 2025 en Investissement

- ♦ Études : Presbytère (structure), cimetière (sol+ extension), ilot de revitalisation urbaine (PVD), autoconsommation collective,
- ♦ Réserve foncière
- ♦ Adressage
- ♦ Signalétique et aménagement intérieur Salle Montagard, acquisition de matériel pour les services,
- ♦ Aménagement Jardins de l'Auzon (études, travaux, acquisitions)
- ♦ Programme voirie (Route de Saint Pierre, ...)
- ♦ Travaux d'aménagement de bâtiments communaux (CTM...), Vidéoprotection ,
- ♦ Renouvellement du parc roulant, Voie partagée cyclable Mazan-Carpentras
- ♦ Parts sociales CIBRAV

Des restes à réaliser à hauteur de 1 016 083,43 € et 2 466 149,23 € d'opérations nouvelles pour les dépenses. Les recettes d'investissement sont constituées de 492 785,00 € de subventions 2024 restant à recouvrer (RAR) et de 718 516,87 € de nouvelles subventions et de ressources propres tirées de l'autofinancement et des dotations (Cession, TA, FCTVA...)

La section d'Investissement s'établit à 4 748 797,61 €. Un emprunt d'équilibre de 383 799,90 € sera nécessaire pour l'exercice 2025.

Section de fonctionnement :

DÉPENSES		RECETTES	
Chapitre 011	1 557 288,00 €	Chapitre 013	50 000,00 €
Chapitre 012	3 106 183,57 €	Chapitre 70	119 700,00 €
Chapitre 014	154 000,00 €	Chapitre 73	4 716 779,00 €
Chapitre 65	797 420,02 €	Chapitre 74	879 224,00 €
Chapitre 66	105 096,17 €	Chapitre 75	98 622,00 €
Chapitre 67	5 000,00 €	Chapitre 77	
Chapitre 68	20 786,00 €	Chapitre 78	
		Chapitre 042	6 877,90 €
Chapitre 023	830 134,36 €		
Chapitre 042	472 376,00 €		
D002		R002	1 177 081,22 €
TOTAL	7 048 284,12 €	TOTAL	7 048 284,12 €

Section d'investissement :

DÉPENSES		RECETTES	
Chapitre 16	390 800,00 €	Chapitre 10	340 000,00 €
		Compte 1068	1 045 185,48 €
Chapitre 20	221 674,34 €	Chapitre 13	1 211 301,87 €
Chapitre 204	150 000,00 €	Chapitre 16	383 799,90 €
Chapitre 21	2 215 390,85 €	Chapitre 024	120 000,00 €
Chapitre 23	895 167,47 €	Chapitre 021	830 134,36 €
Chapitre 040	6877,90 €	Chapitre 040	472 376,00 €
Chapitre 041	346 000,00 €	Chapitre 041	346 000,00 €
D001	521 887,05 €	R001	
TOTAL	4 748 797,61 €	TOTAL	4 748 797,61 €

Vu le projet de budget principal 2025 présenté,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget tel qu'il est présenté et arrêté à **7 048 284,12 €** pour la section de Fonctionnement et à **4 748 797,61 €** pour la section d'investissement.

Vote : Pour : **20**
 Contre : **6** (M. GANDON, M. PETIT, M. CLAUDON, Mme MUH, M. CLAUDON, Mme DUFOUR)
 Abstention : **0**

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Secrétaire de Séance,



Christine JACQUES

Pour extrait certifié conforme,
 fait et délibéré les jours,
 mois et an susdits

Le Maire


 Louis BONNET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérécoeurs citoyens » accessible par le site internet www.telerecoeurs.fr.